

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2010

### ORDRE DU JOUR

#### DIRECTION GENERALE

1. **CONSEIL MUNICIPAL** - Approbation du procès verbal de la séance du 22 Février 2010
2. **ASSOCIATION DES MAIRES « VILLE ET BANLIEUE »** - Adhésion
3. **GEP DES VALLEES BRETHOISE** – Versement d'une subvention – Création du « pays du bassin creillois et des Vallées bréthoise »

#### DIRECTION GENERALE – POLITIQUE DE LA VILLE

4. **PROGRAMME D' ACTIONS CUCS 2010 – Adoption de la proposition de programme**

#### DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

5. **FISCALITE LOCALE** – Vote des taux
6. **BUDGET PRIMITIF 2010** – Reprise anticipée et affectation du résultat 2009
7. **BUDGET PRIMITIF 2010** – Approbation
8. **BUDGET PRIMITIF 2010** – Attribution de subventions aux associations locales
9. **BUDGET PRIMITIF 2010** – Autorisations de programmes et crédits de paiement - Actualisation
10. **LOCATION DE LA SALLE LIBERATION** – Augmentation du montant de la caution
11. **MARCHE D' ASSURANCE DES BATIMENTS** – Avenant n°2

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

12. **CREATION D'UNE AIRE DE JEUX – RUE JEAN CASSE** - Convention de participation aux travaux avec la SA HLM du Département de l'Oise.
13. **ENTREES D'IMMEUBLES RUE G. PERI (19, 21, 23, 25, 27 et 29)** – Mise en lumière - Convention de participation OPAC OISE HABITAT.
14. **LES TERTRES – PROMENADE PAYSAGERE** - Mise en place d'une clôture mitoyenne Ville / CAC – Convention
15. **Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain** – Approbation du bilan d'activités 2008.
16. **Syndicat Intercommunal du Rû le Thérinet et de ses fossés adjacents** – Approbation du bilan d'activités 2008.
17. **RESIDENCE HELENE** - Requalification des espaces extérieurs – Appel d'offres
18. **PARCELLES ZD 134 & AI 3 CONTRE ZC 100** - échange parcelles appartenant à Monsieur Georges OBERLE contre parcelle Ville.
19. **PARCELLE AV 163p** - acquisition auprès des consorts VIEILLE.
20. **PARCELLES AV 162p CONTRE AV 158p** : échange parcelle appartenant à Monsieur Michel DESCROIX contre parcelle Ville.
21. **PARCELLE AV 167p** - Acquisition auprès des consorts WIEJOWSKI.

22. **PARCELLE AH 418p** : cession à la S.C.I. OHA.
23. **CAUE DE L'OISE** - Adhésion de la ville de Montataire

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

24. **TABLEAU DES EFFECTIFS N°17** - Modifications liées à la réussite au concours de Rédacteur et à la concordance emploi et grade
25. **ACTION SOCIALE** - Détermination d'une convention avec la MICE (Mutuelle Interentreprises de CREIL et ses environs) pour favoriser l'accès des agents municipaux aux soins médicaux
26. **ACTION SOCIALE** -: actualisation des prestations directes
27. **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL** -: dénonciation de la convention avec la FRMJC et actualisation
28. **Régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale** : instauration de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues (IRSS) au profit des psychologues vacataires.
29. **ASTREINTES ET PERMANENCES** - instauration d'une astreinte liée à l'emploi de Coordonnateur du pôle Enfance
30. **FRAIS PROFESSIONNELS** - prise en charge des repas au profit des agents du service culturel accompagnant en soirée les artistes
31. **EMPLOIS SAISONNIERS 2010** : Détermination des emplois

#### **DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**

32. **SCOLAIRE** - Subventions aux établissements scolaires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré – Année scolaire 2009/2010
33. **SOCIAL** - Adhésion à la Ligue pour l'Enseignement
34. **SOCIAL** - Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes – projet « être bien dans son corps et dans sa tête»
35. **CULTURE** - Convention financière 2010 avec le Conseil Régional de Picardie – fonctionnement du Palace - Subvention
36. **CULTURE** – Contrat 2010 avec le Conseil Général de l'Oise – Fonctionnement du Palace – subvention
37. **CULTURE** - Convention financière 2010 avec le Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie – fonctionnement du Palace – subvention
38. **JEUNESSE** - Bourses d'aide aux projets – modification des critères d'attribution
39. **JEUNESSE** - Subvention exceptionnelle à JADE – animation du 31 décembre 2009 et séjour de février 2010

#### **DIRECTION GENERALE**

40. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu
41. Questions diverses



L'an Deux Mil Dix le lundi 29 mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 22 mars Deux Mil Dix, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BLANQUET – M. MERCIER - Mlle KHACHAB – M. D'INCA – M. CARPENTIER – M. RAZACK – Mme DAILLY - M. BELOUAHCHI - Mlle BORDEZ - M. BRAHIMI – M. FEUILLETTE - M. BROLH – Mme GRUNY – M. STALIN – M. LEBRETON – M. QUIVIGER.

**ETAIENT REPRESENTES PAR** : Mme BELFQUIH représentée par M. CAPET - M. KORDJANI représenté par M. BOSINO - M. BOYER représenté par M. MERCIER - Mlle ANANE représentée par M. GODARD - Mme YESILMEN représentée par M. QUIVIGER – Mme LEVERT représentée par M. CARPENTIER - Mlle LEBRETON représentée par M. LEBRETON.

**ETAIENT EXCUSES** : Mlle LECLERE – Mme TOURE - M. BENOIST.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mlle Sarah KHACHAB



## **01- CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2010**

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 22 février 2010 est approuvé **à l'unanimité**.

## **02- ASSOCIATION DES MAIRES « VILLE ET BANLIEUE » - Adhésion**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association des « Maires Ville et Banlieue de France », fondée en décembre 1983, a pour objet de promouvoir le développement des villes et la qualité de vie des citoyens ; d'améliorer la conception, l'animation et l'administration des villes de banlieue et agglomérations urbaines soucieuses de créer une nouvelle civilisation urbaine à la périphérie des grandes cités françaises, et plus particulièrement :

- de favoriser le développement économique et la promotion de ces villes,
- d'aider à la conception et à la réalisation d'équipements et services urbains,
- de concourir à la réalisation de programmes à caractère social et de solidarité humaine,
- de susciter ou d'organiser la mise en œuvre sur un plan communal ou intercommunal et dans l'intérêt des villes, des manifestations, programmes et équipements à caractère culturel, éducatif, sportif, scientifique et économique,
- de faciliter la gestion des villes soucieuses d'atteindre ces objectifs, notamment le financement local, soit par l'émission d'un emprunt obligataire, dans le respect des dispositions de la loi du 7 juillet 1985 et n°84.148 du 1<sup>er</sup> mars 1984, soit par tout autre moyen,
- de nouer avec les villes de banlieues d'agglomérations étrangères connaissant les mêmes problèmes, des liens aptes à étendre le cadre des échanges d'idées et des confrontations d'expériences sur la vie urbaine.

L'activité de l'Association se déploie par la création d'antennes régionales sur le territoire français ainsi que par l'organisation de toute mission conforme à ses objectifs.

Considérant que pour parvenir à la réalisation de son objet, l'Association se donne pour moyens :

- de créer des liens plus étroits entre ses différents membres, notamment par l'échange d'informations et d'expériences,

- d'intervenir auprès des pouvoirs et services publics afin d'obtenir la prise en considération de ses vœux et d'évoquer tout sujet tendant à l'amélioration de l'administration et de la vie des communes,
- d'informer l'opinion et les partenaires des villes sur tous les thèmes évoqués par l'objet de l'Association,
- de tout mettre en œuvre pour réunir des ressources financières aptes à faciliter aux adhérents la réalisation de leurs projets,
- de susciter le parrainage de toutes personnes physiques ou morales intéressées à la réalisation de son objet,
- et d'offrir plus généralement toutes prestations concourant à la réalisation de celui-ci.

Le siège de l'Association est fixé au 12 rue Popincourt – 75011 Paris

Considérant que la population de la ville de Montataire, en raison de ses caractéristiques économiques, socioprofessionnelles, financières, sociales et culturelles, est très concernée par l'activité de ce type d'association,

Considérant que la ville de Montataire est déjà inscrite dans de nombreux dispositifs officiels relevant de la rénovation urbaine, du développement social, de la réussite éducative, etc. (Agence Nationale de Rénovation Urbaine, Zone Urbaine Sensible, Réseau Ambition Réussite Educative, Cellule de Veille Educative, politique de la ville, etc.) qui intéresse l'activité de l'association,

Considérant que les conditions d'adhésion à l'association comportent une cotisation annuelle calculée à raison de 0,10 pour mille de la section de fonctionnement du dernier compte administratif approuvé et qu'elle évolue en rapport avec le résultat connu de ce compte et qu'elle ne peut excéder 0,15 par habitant, ni un montant supérieur à 7.600 € (pour l'année 2010),

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

##### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :** la commune de Montataire décide d'adhérer à l'association des « Maires Ville et Banlieue de France », sise 12, rue Popincourt à Paris (75011).

**Article 2 :** la commune accepte la cotisation de 0,10 pour mille de la section de fonctionnement du dernier compte administratif approuvé et son évolution annuelle en rapport avec le résultat connu de ce compte.

**Article 3 :** le maire est chargé de procéder à toutes les formalités d'adhésion et de représenter la commune dans cette association.

### **03- GEP des Vallées Bréthoise (Groupement d'études et de programmations)**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du GEP des Vallées Bréthoise, le 27 juillet 1989 par les communes de l'agglomération creilloise,

Vu l'adhésion de la ville de Montataire au GEP des Vallées Bréthoise par délibération du conseil municipal du 29 mars 1989,

Considérant l'intérêt de la création du « Pays du bassin creillois et des Vallées Bréthoise » pour le financement de projets communaux dans le cadre du Fonds Régional d'Appui des Pays de Picardie (FRAPP) pour les projets proposés par notre collectivité,

Considérant la nécessité d'élaborer la charte de pays,

Considérant la proposition de maîtrise d'œuvre présentée au GEP par l'agence d'urbanisme Oise la Vallée sise 13 allée de la Faïencerie à Creil pour la réalisation de cette charte,

*Monsieur le Maire indique que la création de ce « Pays », qui regroupe 21 communes et représente environ 110.00 habitants, permettra d'obtenir l'enveloppe totale de subventions accordée par la région. Aujourd'hui, 15 % de l'enveloppe ne sont pas versés à la collectivité. Il ajoute que les 6.000 € versés au GEP seront récupérés à travers différents projets subventionnés.*

*Monsieur Stéphane GODARD demande si ces 15 % seront perdus pour les projets en cours ?*

*Monsieur le Maire répond que pour le dernier contrat triennal 2006-2008, ces 15 % sont perdus. Par contre pour ce triennal, 2009-2011, il sera possible de récupérer cette enveloppe dont le montant n'est pas négligeable puisqu'il s'élève à 800.000 € !*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Accorde à l'unanimité** une subvention de 6.000,00 € (six mille euros) au Groupement d'Etudes et de Programmations des Vallées Bréthoise sis place Roger Salengro à Thiverny pour la réalisation de la charte de pays dans le cadre de la création du « Pays du bassin creillois et des Vallées Bréthoise ».

### **04- POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE de l'Agglomération Creilloise : Approbation du Programme d'Actions 2010 de la Ville de Montataire**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

Suite à la signature de la Convention-Cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération creilloise 2007/2009, reconduite en 2010, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour la quatrième année consécutive sur la Proposition de Programme d'Actions avancée par notre Ville.

Sont incluses dans cette Proposition de Programme 2010, les actions du Programme « Réussite Éducative » financées à 100 % par l'État, ainsi que celles du Contrat Éducatif Local de la Ville de Montataire portant sur l'année scolaire 2010/2011.

Les partenaires principaux de ces contrats sont l'État, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSé), le Fonds Social Européen, le Conseil Général de l'Oise et la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.

Plusieurs réunions de travail se sont produites afin d'examiner les actions proposées pour 2010 : le Comité de Pilotage du Contrat Éducatif Local le 19/11/2009 à Montataire, le Comité de Pilotage de la Réussite Éducative le 16/12/2009 en Sous Préfecture de Senlis et, enfin, le Comité de Pré-Programmation CUCS le 17/12/2009 en Sous Préfecture de Senlis.

Le Comité de Programmation CUCS sera réuni prochainement en Sous Préfecture de Senlis afin d'arrêter les financements 2010 de chacune des actions retenues.

Le tableau, ci-après, récapitule l'ensemble des projets 2010 et leur coût, classés par thème au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), de la Réussite Éducative (RE), du Contrat Éducatif Local (CEL) et des financements de l'Union Européenne, projets assortis de leurs subventions respectives prévisionnelles souhaitées et portés par les différents Maîtres d'Ouvrage, qu'ils soient Ville de Montataire ou Associations de l'agglomération creilloise.

Les actions 2010 ont été examinées et actées à plusieurs reprises par le Bureau Municipal, celui du 26 Octobre et celui du 02 Novembre 2009 : se reporter au tableau joint.

A ce jour, la Ville de Montataire sollicite une première enveloppe CUCS 2010 de 92 040 € auprès de l'ACSé pour les actions en direction des Habitants du Quartier des Martinets.

Une deuxième enveloppe de crédits au titre du CUCS, si des nouveaux crédits étaient réaffectés sur l'agglomération creilloise, est indiquée sur le tableau joint pour un montant de 20 800 €, crédits CUCS sollicités au début du deuxième semestre 2010 pour deux projets en cours d'affinement :

- **Action 16** : Créer un atelier d'écriture intergénérationnel avec le groupe « ELAN » (Ville) : **4 800 € sollicités**
- **Action 17** : Développer l'accès à la culture (Ville) : **16 000 € sollicités**

**Les financements de l'État (ACSé) au titre de la Politique de la Ville étaient stables par rapport à 2006 (dernière année du Contrat de Ville) mais ont baissé en euros constants après 2007 :**

- 2006 : 101 000 € (CdV)
- 2007 : 98 776 € (CUCS)
- 2008 : 90 662 € (CUCS)
- 2009 : 92 040 € (CUCS)
- **2010 : 92 040 € CUCS 2010 (1<sup>ère</sup> enveloppe) + (2<sup>ème</sup> enveloppe) : 20 800 € = 112 840 €**

Le Conseil Municipal sera informé des décisions financières qui pourraient intervenir ultérieurement courant 2010 et sera, donc, appelé à délibérer de nouveau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la Proposition de Programme d'Actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2010 de la Ville de Montataire, récapitulant les actions, leur coût et leur plan de financement prévisionnel.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter ce Programme d'Actions 2010 et à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires de l'opération de développement, social, urbain et économique, ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les participations financières de la Ville aux Associations, Maîtres d'Ouvrage tiers, portant des actions de ce Programme en 2010.

## **5- FISCALITE LOCALE 2010 – vote des taux**

**Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et au développement économique, exposant :**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 22 février 2010,

Vu l'état 1259 COM transmis par l'administration fiscale portant notification des bases prévisionnelles pour l'année 2010,

*Monsieur le Maire précise que même si la ville décide de ne pas augmenter les taux d'imposition, les bases d'imposition vont augmenter de 1,2 %.*

*Par ailleurs, la CCAC a décidé une augmentation de ses taux d'imposition de 3,5 %.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE** le maintien des taux d'imposition 2009,

Ceux-ci seront portés au cadre II de l'état 1259 COM de notification ci-joint concernant les taux d'imposition de 2010 des taxes directes locales, comme suit :

Désignation des taxes directes locales	Pour Mémoire Taux 2009	Taux 2010
Taxe d'Habitation	7,78 %	7,78 %
Taxe Foncier Bâti	33,05 %	33,05 %
Taxe Foncier Non Bâti	78,94 %	78,94 %
Taxe Professionnelle	15,90 %	0
Cotisation foncière des Entreprises (CFE)		15,90 %

## 06- BUDGET PRIMITIF 2010 - Reprise anticipée du résultat 2009

Madame Colette BURATO précise que l'instruction comptable M 14 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2010, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance
- un tableau des résultats de l'exécution du budget,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre

Considérant que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise par anticipation doit s'effectuer pour couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement, qui doit intégrer le solde positif ou négatif des restes à réaliser au 31 décembre, le surplus pouvant être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement,

Que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible,

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter**, pour le budget 2010, la reprise anticipée des résultats ci-après :

Détermination du résultat à affecter :

<b>Résultat de l'Exercice 2009 avant restes à réaliser</b>	
<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	9 031 214,08
Dépenses	- 9 222 099,24
Résultat de l'Exercice	- 190 885,16
Résultat antérieur reporté	- 1 450 992,56
<b>A - Résultat d'Investissement</b>	<b>- 1 641 877,72</b>
<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	22 701 264,33
Dépenses	- 20 179 774,74
Résultat de l'Exercice	2 521 489,59
	819
Résultat antérieur reporté	421,40
<b>B - Résultat de Fonctionnement</b>	<b>3 340 910,99</b>
<b>A+B RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER</b>	<b>1 699 033,27</b>

<b>Résultat de l'Exercice 2009 après prise en charge des restes à réaliser</b>	
<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de l'Exercice	- 190 885,16
Restes à Réaliser Dépenses	- 2 818 920,00
Restes à Recouvrer Recettes	2 296 195,00
Résultat antérieur reporté	- 1 450 992,56
<b>A - RESULTAT à la CLOTURE avec RESTES à REALISER</b>	<b>- 2 164 602,72</b>
<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de l'Exercice	2 521 489,59
Restes à Réaliser Dépenses	- 30 498,00
Restes à Recouvrer Recettes	-
Résultat antérieur reporté	819 421,40
<b>B - RESULTAT à la CLOTURE - EXCEDENT</b>	<b>3 310 412,99</b>
<b>A + B - RESULTAT GLOBAL de CLOTURE APRES PRISE EN CHARGE DES RESTES A REALISER</b>	<b>1 145 810,27</b>

- **de constater** les résultats 2009 au 31/12/2009, à savoir :

- 1) un besoin de financement de la section d'investissement de : 2.164.602,72 €  
2) un excédent de fonctionnement de : 3.310.412,99 €

Soit un résultat global de clôture de **1.145.810,27 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

- de **CONSTATER** les résultats de l'exercice 2009
- de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2010 comme suit :
- Prévion d'affectation en réserves (compte 1068) : + 3.310.412,99 €
- Résultat d'investissement (compte 001) : - 1 641 877,72 €
- Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 30 498,00 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

## 7- BUDGET PRIMITIF 2010 – Approbation

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et au développement économique, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2010 tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V</b>	Crédits de Fonctionnement votés au titre du présent budget	21 380 717,00	21 380 717,00
<b>O</b>			
<b>T</b>	+	+	+
<b>E</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent	30 498,00	
	002 Résultat de fonctionnement reporté		30 498,00
	=	=	=
	<b>TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 411 215,00</b>	<b>21 411 215,00</b>

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	Crédits d'Investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 970 580,00	9 135 182,72
<b>O</b>			
<b>T</b>	+	+	+
<b>E</b>	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	2 818 920,00	2 296 195,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 641 877,72	
	=	=	=
	<b>TOTAL de la SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 431 377,72</b>	<b>11 431 377,72</b>

### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>32 842 592,72</b>	<b>32 842 592,72</b>
------------------------	----------------------	----------------------

*Monsieur COUALLIER précise simplement que l'emprunt de 1,5 million € reste tout à fait raisonnable par rapport à notre strate et aux investissements réalisés et par rapport à l'annuité de la dette.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOpte A L'UNANIMITE** le Budget Primitif 2010, au niveau de chaque chapitre budgétaire, pour les deux sections du budget (fonctionnement et investissement), avec vote par opération, l'opération constituant elle-même un chapitre budgétaire, selon les équilibres visés ci-avant et conformément au document joint en annexe.

#### **8- BUDGET PRIMITIF 2010 – Attribution de subventions aux associations d'intérêt local**

**Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et au développement économique, exposant :**

Que chaque année la Municipalité est sollicitée par diverses associations,

Vu l'avis de la Commission « Vie Associative » du 14 janvier 2010,

Vu le Budget Primitif 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Madame LEVERT représentée par monsieur CARPENTIER, Présidente d'un club sportif, ne prend pas part au vote.

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'attribuer les subventions et aides aux associations comme suit :

**ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
ANNEE 2010**

BENEFICIAIRES	BUDGET PRIMITIF 2010	OBSERVATIONS Codes
<b>DRH 2.0/020/6574 - Direction des Ressources Humaines</b>	<b>40 000</b>	
MUTUELLE DE L'OISE DES AGENTS TERRITORIAUX (MOAT)	28 000	
MUTUELLE GENERALE DE L'OISE (MGO)	12 000	
<b>DRP 2.00/024/6574 - Direction des Relations Publiques</b>	<b>19 000</b>	
COMITE DES FETES	19 000	code 3
<b>DSP 2.01/33/6574 - CULTUREL</b>	<b>60 295</b>	
SOCIETE MYCOLOGIQUE DE MONTATAIRE	400	codes 2-3
FORMES ET COULEURS	400	code 2
PHOTO-CLUB DE MONTATAIRE	1 500	code 2
HARMONIE MUNICIPALE DE MONTATAIRE	4 740	codes 2-3
ASSOCIATION SOUVENIR DU Portugal	305	
ASSOCIATION VIDEO TRAVELLING	1 200	codes 2-3
LA FAIENCERIE	50 000	
MONS AD THERAM	1 400	
ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE OUVRIERE & INDUSTRIELLE du BASSIN CREILLOIS	150	
ASSOCIATION MONTATAIRIENNE DES VOITURES ANCIENNES	200	
<b>DSP 2.06/311/6574 - A.M.E.M.</b>	<b>312 528</b>	
ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'ENSEIGNEMENT & L'EDUCATION MUSICALE	312 528	codes 1-2-3
<b>DSP 2.07/025/6574 - SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS</b>	<b>8 300</b>	
JEUNESSE OUVRIERE CHRETIENNE	150	
ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER DE LA LIBERATION	185	
ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER DE GOURNAY	100	
ASSOCIATION DES CREMATISTES DE L'OISE	125	
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DES MARCHES de MONTATAIRE	6 000	
ASSOCIATION DES MARTINS PECHEURS	960	Codes 2- 3
UNION DES PROPRIETAIRES de MONTATAIRE (chasse)	150	
Association GABON SOLIDARITE EN France	100	
ASSOCIATION DES COLOMBOPHIRES	80	
ASSOCIATION DES USAGERS DU GAZ	200	
ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX	100	
ASSOCIATION "JUSTICE POUR NAGUIB"	150	
<b>DSP 2.10/520/657362 - SERVICE SOCIAL</b>	<b>183 540</b>	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	168 920	codes 1-2-3
<b>DSP 2.10/520/6574</b>	<b>14 620</b>	
SECOURS POPULAIRE Français	3 500	codes 2-3
CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT	620	
FEMMES SOLIDAIRES	3 000	codes 2-3
CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES	1 200	
COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE DE L'OISE	300	
MARTINETS SERVICE	6 000	
<b>Sous-Total Page 1 .....</b>	<b>623 653</b>	

**ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
ANNEE 2010**

BENEFICIAIRES	BUDGET PRIMITIF 2010	OBSERVATIONS  Codes
<b>DSP 2.15/213/6574 - ENSEIGNEMENT 1er DEGRE</b>	<b>11 300</b>	
COOPERATIVES SCOLAIRES	7 700	
FEDERATION CONSEIL PARENTS D'ELEVES ECOLES MATERNELLES et PRIMAIRES	300	
ASSOCIATION PLURIEL	2 000	
ASSOCIATION BATTANT SOLIDARITE SERVICES (ABSS)	1 300	codes 2-3
<b>DSP 2.16/22/6574 - ENSEIGNEMENT 2nd DEGRE - COLLEGE</b>	<b>2 400</b>	
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE ANATOLE France	570	codes 2-3
FEDERATION CONSEIL DES PARENTS d'ELEVES COLLEGE A. France	230	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE Ed. HERRIOT	100	
CLASSES TRANSPLANTEES	1 300	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE Anatole FRANCE	200	
<b>DSP 2.16/22/6574 - ENSEIGNEMENT 2 nd DEGRE - LYCEE</b>	<b>1 630</b>	
FEDERATION CONSEIL PARENTS D'ELEVES LYCEE A. MALRAUX	230	code 3
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE (UNSS)	200	
CLASSES TRANSPLANTEES	1 200	
<b>DSP 2.21/422/6574 - JEUNESSE</b>	<b>272 677</b>	
JEUNESSE ACTIVITES DEVELOPPEMENT EDUCATIF (J.A.D.E.)	272 677	codes 1-2-3
<b>DSP 2.23/411/6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>111 485</b>	
MONTATAIRE ATHLETIC CLUB	3 600	codes 1-2
MONTATAIRE BASKET BALL	19 000	codes 1-2
BILLARD CLUB MONTATAIRIEN	1 400	code 2
UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE	7 750	
AQUATIC CLUB INTERCOMMUNAL	1 900	code 2
HAND BALL CLUB DE MONTATAIRE	4 800	
CANOE-KAYAK - CLUB DU THERAIN	3 000	code 2
FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE	13 735	codes 1-2
ESPERANCE DE MONTATAIRE ( gymnastique)	9 000	code 2
JUDO CLUB DE MONTATAIRE	5 000	code 2
OLYMPIC KARATE CLUB	5 000	code 2
TENNIS CLUB DE MONTATAIRE	11 200	code 2
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	15 000	codes 1-2-3
CLUB HALTEROPHILIE MUSCULATION MONTATAIRE	1 500	code 2
AIKIDO CLUB DE MONTATAIRE	300	code 2
RING ANDRE CLERC de l'Agglomération Creilloise (boxe anglaise)	3 800	
ASSOCIATION TENNIS DE TABLE	300	code 2
VOLLEY CLUB DE MONTATAIRE	2 200	
ASSOCIATION MONTABAD (badminton)	400	
ASSOCIATION AMICALE BOULISTE	1 500	code 2
SPORT OISE CONTACT (lutte)	800	
FORCE et HONNEUR (boxe américaine)	300	
<b>Sous-Total Page 2 .....</b>	<b>399 492</b>	

**ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
ANNEE 2010**

BENEFICIAIRES	BUDGET PRIMITIF 2010	OBSERVATIONS  Codes
<b>DSP 2.26.04/6574 - PARRAINAGE JUMELAGE</b>	<b>18 400</b>	
ECHANGES FRANCO-ALLEMAND	10 400	codes 2-3
FRANCE PALESTINE	8 000	code 3
<b>DSP 2.27/512/6574 - SANTE PUBLIQUE</b>	<b>4 480</b>	
ASSOCIATION DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE (ADVASUM)	450	
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS	900	
LIROLIT	240	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	155	code 2
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES ET LEURS AMIS de CREIL ET SA REGION	200	
MOUVEMENT VIE LIBRE	700	
SAUVETEURS DE L'OISE	305	code 3
ASSOCIATION SPORTIVE DES HANDICAPES PHYSIQUES (CREIL-CLERMONT)	500	
ASSOCIATION DES INSUFFISANTS RENAUX DE PICARDIE	120	
ASSOCIATION PETIT A PETIT	260	
AMICALE DES DIABETIQUES DE L'OISE	80	
ADEP (insuffisants respiratoires)	200	
ASSOCIATION OISE ALZEIHMER	150	
FEDERATION DES ACCIDENTES DU TRAVAIL	110	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	110	
<b>DSP 2.28/025/6574 ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>	<b>1 780</b>	
CLUB DU SOUVENIR MILITAIRE - Section OISE	700	
UNION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS	350	code 3
ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE (ANACR) Section locale	70	code 3
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)	100	code 3
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES INTERNES - DEPORTES RESISTANTS et PATRIOTES DE L'OISE - Section locale	100	code 3
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE Section de Montataire	250	codes 2-3
AMICALE CHATEAUBRIAND VOVES-ROUILLE	70	
ASSOCIATION DES FUSILLES ET MASSACRES DE LA RESISTANCE FRANCAISE	70	
MUSEE DE LA RESISTANCE NATIONALE	70	
<b>DSP2.34/61/6574 - ANIMATION R.P.A.</b>	<b>1 625</b>	
UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES	1 525	
ASSOCIATION NOGENTAISE D'AIDE A DOMICILE	100	
<b>DST 2.16/833/6574 - ENVIRONNEMENT</b>	<b>900</b>	
SOCIETE d'HORTICULTURE ET DE TEMPERANCE	600	
ASSOCIATION DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT EN PICARDIE	300	
<b>Sous-Total Page 3 ....</b>	<b>27 185</b>	
<b>Montant Total des Subventions Municipales ...</b>	<b>1 050 330</b>	

Code 1 : Personnel mis à disposition  
Code 2 : Locaux mis à disposition  
Code 3 : Autres aides en nature

## **9- BUDGET PRIMITIF 2010 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME & CREDITS DE PAIEMENT- Actualisation**

**Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et au développement économique, exposant :**

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Vu que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Considérant que chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'actualiser les opérations désignées ci-dessous relatives au Programme de Rénovation Urbaine ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme.

**OPERATION N°9005**  
**PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE**  
**QUARTIER des TERTRES (ancienne zone NA1)**

NATURE	LIBELLES	Coût Global en €	REALISE 2007	REALISE 2008	REALISE 2009	RAR 2009	BP 2010
D E P E N S E S	Maîtrise d'Œuvre	117 405	117 405				
	Liaison Cavée des Aiguillons -Ave 19 mars 1962	2 785 749		136 722	1 799 137	849 890	
	Travaux M. Thorez/19 mars						
	<b>TOTAL GENERAL ....</b>	<b>2 903 154</b>	117 405	136 722	1 799 137	849 890	
<i>Financement Spécifique</i>	A.N.R.U.	49 000			24 010	24 990	
	Conseil Régional	637 174		6 174	212 045	391 955	27 000
	Conseil Général	729 835		17 836	275 644	436 355	
	Régularisations	3 664		3 664			
	<b>TOTAL GENERAL ....</b>	<b>1 419 673</b>		27 674	511 699	853 300	27 000
Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)		1 483 481	117 405	109 047	1 287 438	-3 410	-27 000

**OPERATION N°9058**  
**PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE**  
**Aménagement d'Espaces Publics – Les Martinets**

NATURE	LIBELLES	Coût Global en €	REALISE 2007	REALISE 2008	REALISE 2009	RAR 2009	BP 2010	BP 2011	BP 2012
D E P E N S E S	Coulée verte + <b>Maîtrise d'Œuvre</b>	1 308 000	305 693	49 907	300 230	400 750	100 000	630 000	578 000
	Cavée de Grêle <b>Maîtrise d'Œuvre</b>	-							
	Cavée de Grêle : <b>Travaux</b>	-							
	Argillère : <b>Aire de Jeux</b>	655 831							
	Mail Piétons <b>Bambier</b>	-							
	Mail Piétons <b>Est / Ouest (Nord)</b>	527 000							
	Bois Godard	445 769				400 750	126 250	25 000	420 769
	<b>TOTAL GENERAL ....</b>	<b>2 936 600</b>	305 693	49 907	300 230	400 750	226 250	655 000	998 769
<i>Financement Spécifique</i>	A.N.R.U.	872 195		-	63 958	229 065	95 210	191 681	292 282
	Conseil Régional	629 240		21 509	75 489	139 260	47 294	136 915	208 773
	Conseil général	203 616		6 723	2 307	37 415	18 896	54 766	83 509
	<b>TOTAL GENERAL ....</b>	<b>1 705 051</b>	-	28 232	141 754	405 740	161 400	383 361	584 564
Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)		1 231 548	305 693	21 675	158 476	- 4 990	64 850	271 639	414 205

**OPERATION N°9059**  
**PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE**  
 Traitement des Voiries – Les Martinets

NATURE	LIBELLES	Coût Global en €	REALISE 2007	REALISE 2008	REALISE 2009	RAR 2009	BP 2010	2011	2012	
D E P E N S E S	Requalification CI Fabien Carrefour Vaillant/Fabien Traitement triangle Requalification rue des Champs & Désenclavement des Champarts Logiciel OPC Mission Opc Communication	637 831 202 000 550 000 - 919 909 - 34 068 80 000			37 831	120 000 150 000 46 410 7 500 20 000	480 000 202 000 400 000 40 000 7 500 20 000		416 000 7 500 20 000	417 499 7 500 20 000
	<b>TOTAL GENERAL ....</b>	<b>2 423 808</b>	2 995	1 072	37 831	343 910	1 149 500	443 500	444 999	
<i>Financement</i> <i>Spécifique</i>	Conseil général Oise Conseil Régional ANRU	275 494 333 187 630 993	-			19 239 28 885 56 716	144 750 171 890 330 360	55 652 66 087 121 739	55 853 66 325 122 178	
	<b>TOTAL GENERAL ....</b>	<b>1 239 673</b>	-		-	104 840	647 000	243 478	244 356	
Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)		1 184 135	2 995	1 072	37 831	239 070	502 500	200 022	200 643	

**OPERATION 9064**  
**PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE**  
 Espaces Extérieurs J.Biondi – Les Martinets

NATURE	LIBELLES	Coût Global en €	REALISE 2009	RAR 2009	BP 2010	2011	2012
D E P E N S E S	Travaux d'Aménagement 2ème et 3ème tranches (M.O. comprise)	2 650 000	2 975	47 025	675 000	1 250 000	675 000
	<b>TOTAL GENERAL ....</b>	<b>2 650 000</b>	<b>2 975</b>	<b>47 025</b>	<b>675 000</b>	<b>1 250 000</b>	<b>675 000</b>
<i>Financement</i> <i>Spécifique</i>	Conseil Général Région Etat (A.N.R.U.)	354 521 420 988 775 495		6 690 7 945 14 625	90 234 107 232 197 533	167 224 198 579 365 803	90 373 107 232 197 533
	<b>TOTAL GENERAL ....</b>	<b>1 551 004</b>		<b>29 260</b>	<b>395 000</b>	<b>731 605</b>	<b>395 139</b>
Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)		1 098 996	2 975	17 765	280 000	518 395	279 861

**OPERATION N° 9065**  
**PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE**  
Travaux de Résidentialisation

NATURE	LIBELLES	Coût Global en €	REALISE 2009	RAR 2009	BP 2010	2011
D E P E N S E S	Travaux <b>Résidentialisation</b> * ANATOLE FRANCE Txv Jacques Decour/ Impasse des Martinets * M.O. Argilière/Fabien Argilière Travaux * FABIEN	170 000 - - 34 999 345 001 300 000				170 000    345 001  300 000
	<b>TOTAL GENERAL ....</b>	<b>850 000</b>	<b>3 349</b>	<b>31 650</b>	<b>300 000</b>	<b>515 001</b>
<i>Financement</i>		-				
<i>Spécifique</i>	Conseil régional Conseil Général ANRU	35 535 213 210 248 746		1 323 7 939 9 262	12 542 75 251 87 788	21 670 130 020 151 696
	<b>TOTAL GENERAL ....</b>	<b>497 491</b>		<b>18 524</b>	<b>175 580</b>	<b>303 386</b>
Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)		352 509	3 349	13 126	124 420	211 615

**10- CAUTION LOCATION SALLE DE LA LIBERATION - Augmentation du montant**

**Sur le rapport de Madame BURATO Colette, Adjointe aux Finances et au Développement Economique, exposant :**

Que les tarifs concernant la « Location de Salles Municipales » ont été fixés par délibération en date du 22 juin 2009,

Considérant que la Ville vient de remplacer une partie du matériel (tables et chaises) dans la salle de la Libération,

*Monsieur Jean Pierre MERCIER fait remarquer que ce changement de mobilier était vraiment nécessaire et donc bien appréciable !*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité** de porter le montant de la caution pour la salle de la Libération de 155,00 € à 500,00 €.

**11- MARCHE D'ASSURANCE DES BATIMENTS – Avenant n°2 d'attachement du local sis 1, rue des Déportés**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Considérant que le Conseil Municipal en sa séance du 6 octobre 2009 a décidé l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 1, rue des Déportés à Montataire 60160 d'une superficie totale, en non bâti, de 2.921 m<sup>2</sup> et d' environ 510 m<sup>2</sup> de bâti, (1 maison de 96,24 m<sup>2</sup> - 1 maison de 63,03 m<sup>2</sup> et un bâtiment sur 2 niveaux de 350 m<sup>2</sup> ) appartenant à l'association de formation professionnelle de l'industrie 240 avenue Marcel Dassault à BEAUVAIS 60000,

Considérant l'obligation d'assurer le bien immobilier précité

Considérant le marché public des assurances, initié sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 du Code des Marchés Publics français (décret 2006-975 du 1er août 2006), en vue de la souscription des contrats d'assurance de la Ville de Montataire

Considérant l'attribution du lot n°1 intitulé « Incendie Divers dommages aux Biens » au groupement Cabinet LECLERC / AREAS, par notification en date du 19 mars 2008, et prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2008.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de porter le bien immobilier susvisé dans la liste des biens communaux couverts par le marché d'assurance (lot n°1) « Incendie Divers dommages aux biens » confié au groupement Cabinet LECLERC / AREAS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir ;

La date de prise d'effet de cet avenant est fixée au 12 mars 2010

La cotisation annuelle afférente est de 393,00 €

## **12- CREATION D'UNE AIRE DE JEUX - RUE JEAN CASSE – Convention de participation aux travaux avec la SA HLM du département de l'OISE**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

La Ville et la SA HLM du Département de l'Oise souhaitent d'un commun accord, aménager le terrain cadastré AM 136, situé rue Jean Cassé, bordant l'immeuble de logements collectifs.

Cet aménagement valorisant l'entrée de ville a fait l'objet d'un groupe de travail avec les habitants du quartier.

A l'issue du travail de concertation, le projet a été estimé à 54.765 € HT par les Services Techniques Municipaux et comprend des plantations, la réalisation d'une aire de jeux et la reprise de l'éclairage public.

La SA HLM du Département de l'Oise s'est engagée sur le financement de cette opération à hauteur de 20% du montant total HT des travaux réalisés.

Ces travaux seront menés sous maîtrise d'ouvrage et sous maîtrise d'œuvre de la Ville de Montataire.

La ville émettra après réception des travaux, un titre de recette à l'encontre de la SA du Département de l'Oise.

IL convient donc de définir les modalités de participation des deux partenaires, la SA du Département de l'Oise et la Ville de Montataire, à la réalisation et au financement des travaux par l'intermédiaire d'une convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la SA du Département de l'Oise définissant les modalités de participation technique et financière et toutes les pièces s'y rapportant.

### **13 - MISE EN LUMIERE DES ENTREES D'IMMEUBLES RUE G. PERI (19, 21, 23, 25, 27 et 29) - Convention OPAC OISE HABITAT / VILLE DE MONTATAIRE**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

L'OPAC OISE HABITAT et la ville de Montataire ont engagé, depuis quelques années, un programme visant à équiper les entrées d'immeubles d'un éclairage performant et esthétique.

Devant la réussite de cette opération, les deux partenaires proposent de poursuivre en 2010 les aménagements, en équipant les entrées d'immeubles sises 19,21,23,25,27 et 29 rue Gabriel Péri de réflecteurs avec luminaire.

Ces travaux, estimés à 23.000 € HT seront menés sous maîtrise d'ouvrage et sous maîtrise d'œuvre Ville de Montataire et financés à hauteur de 50% par chaque partenaire.

La ville émettra, après la réception des travaux, un titre de recette à l'encontre de l'OPAC OISE HABITAT.

Il convient donc de définir les modalités de participation des deux partenaires, l'OPAC OISE HABITAT et la ville, à la réalisation et au financement des travaux par l'intermédiaire d'une convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'OPAC OISE HABITAT définissant les modalités de participation technique et financière et toutes les pièces s'y rapportant.

### **14 - LES TERTRES – PROMENADE PAYSAGERE – Mise en place d'une clôture mitoyenne Ville / CAC - Convention**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Dans le cadre du programme d'aménagement du quartier des « Tertres », une promenade paysagère verra le jour en limite des installations sportives appartenant à la Communauté d'Agglomération Creilloise.

Le projet prévoit entre autre, la construction de belvédères qui permettront aux promeneurs de disposer d'une vue panoramique de Montataire.

Pour la réalisation de ces infrastructures, il est nécessaire de déposer la clôture actuelle située en haut du talus et de la reposer en bas du talus.

Après étude et compte tenu de l'état de vétusté de l'ensemble, il apparaît plus judicieux de remplacer la clôture actuelle par une clôture neuve.

Ces travaux estimés à 24.330 € HT seront menés sous maîtrise d'ouvrage et sous maîtrise d'œuvre de la ville.

La Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise, compte tenu des intérêts communs propose de participer forfaitairement à cette opération à hauteur de 8.000 € HT.

La ville émettra, après réception des travaux, un titre de recette à l'encontre de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise.

Il convient donc de définir les modalités de participation des deux partenaires, la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et la Ville à la réalisation et au financement des travaux par l'intermédiaire d'une convention.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise, définissant les modalités de participation technique et financière et toutes les pièces s'y rapportant.

### **15 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN – BILAN D'ACTIVITES 2008**

**Sur le rapport de Monsieur RAZACK, Conseiller municipal délégué à l'agenda 21, l'environnement et la gestion des déchets et représentant de la ville de Montataire au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vallée du Thérain (S.I.V.T.), exposant :**

Le S.I.V.T regroupe 22 communes traversées par la rivière « Thérain » de Beauvais à la confluence avec l'Oise à Montataire. Il a été créé le 25 février 1963, par arrêté du préfet, à la demande des maires,

Le syndicat exerce en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- aménagement et entretien de la rivière du Thérain sur l'ensemble des communes situées entre Beauvais et le confluent du Thérain et de l'Oise,
- aménagement et entretien des fossés longeant la ligne ferroviaire exceptés ceux appartenant à la SNCF

Il s'agit de continuer ces aménagements de la rivière, en maintenant le partenariat avec les communes adhérentes et les institutionnels, dans le but de protéger l'habitat et les outils économiques de la Vallée, contre les inondations et en faisant évoluer la qualité de l'eau de la rivière.

Ces priorités d'actions ont été réaffirmées en 2008 et ont conduit à la réalisation des travaux suivants :

#### **- Travaux d'entretien :**

- o Tranche n°3 du Programme Pluriannuel d'Entretien, de Hermes à Balagny sur Thérain : entretien de la végétation des berges sur 8kms de rivière
- o Enlèvements d'embâcles par entreprise sur les communes de Beauvais, Cramoisy, Villers Saint Sépulcre, Saint Félix, Mouy
- o Fauchage des fossés issus du déversoir à Angy

#### **- Travaux de restauration :**

- o Mise en place d'un barrage flottant à Montataire
- o Protection de berge à Montataire (parking Croizat et square Mairie)
- o Arasement d'un merlon à Cramoisy
- o Mise en place d'un seuil à Mouy
- o Restauration d'un bras mort à Hondainville
- o Protection de berge (Thérain/gravière) à Villers Saint Sépulcre

#### **- Travaux de lutte contre les inondations :**

- o Mise en place d'un seuil de surverse à Rochy-Condé (ainsi que de nombreuses opérations de maintenance, enlèvement de branches de déchets), de plantations, de débroussaillage.

Le compte administratif 2008 présente un résultat d'exécution d'investissement déficitaire de 76.362,37€ et un résultat d'exécution de fonctionnement excédentaire de 97.194,87 €.

Le résultat de clôture cumulé, présente :

- **en investissement :**
  - o un excédent de 84.464,55 € en recettes
  - o des restes à réaliser de 44.705 € en dépenses
- **en fonctionnement :**
  - o un excédent de 399.988,85 €

Il a été voté en séance du conseil syndical le lundi 30 mars 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Prend acte à l'unanimité** des éléments du bilan 2008 présenté par le S.I.V.T.

### **16- Syndicat Intercommunal du Ru « le Thérinet » et ses fossés adjacents – Approbation du bilan d'activités 2008**

**Sur le rapport de Monsieur RAZACK représentant la ville de Montataire au Syndicat Intercommunal du ru « Le Thérinet » et ses fossés adjacents, exposant**

Le syndicat regroupe trois communes traversées par le ru « le Thérinet » à savoir Montataire, Saint Leu d'Esserent et Thiverny. Il a été créé le 6 septembre 1988 par arrêté du Préfet à la demande des Maires.

Le syndicat exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- L'aménagement et l'entretien du ru « Le Thérinet » sur l'ensemble des communes situées entre Montataire et le rejet dans la rivière « Le Thérain »,
- la surveillance et la préservation des cours d'eau gérés par le syndicat.

Il s'agit de continuer les aménagements et le programme d'entretien qui s'y rapportent en maintenant le partenariat avec les communes adhérentes et les institutionnels.

Ces différentes actions permettront en outre par la surveillance des cours d'eau, de préserver voire de faire évoluer la qualité de l'eau.

Ces priorités d'actions ont été réaffirmées en 2008 à savoir :

- février 2008 : suivie de la dépollution du ru de Gournay suite au déversement accidentel de gaz-oil provenant de la station service AS 24 située sur la RD 200 (le nettoyage, la dépollution et le traitement des déchets ont été totalement pris en charge par la société AS 24).
- mars 2008 : présentation du rapport de suivi de la dépollution du ru de Gournay (y compris des bordereaux de suivi des déchets), le tout réalisé par le Cabinet d'études et de conseils en environnement « Inovadia ». Ce rapport a été validé et pris en charge dans son intégralité par la société AS24.
- le 20 novembre 2008 : présentation aux membres du syndicat du programme pluriannuel du Thérinet suite au diagnostic et à l'étude réalisés en 2007 par la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER), structure du Conseil Général de l'Oise créée en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Tout au long de l'année 2008 de nombreuses opérations de maintenance ont été effectuées par notre technicien : enlèvement de branches et déchets flottants, principalement au niveau des entrées d'ouvrages d'art ou sections busées.

Suite aux directives de la Préfecture de l'Oise concernant le risque d'Influenza aviaire, plusieurs cadavres isolés d'oiseaux ont été ramassés en respectant la procédure.

Le compte administratif 2008 présente :

- un excédent de fonctionnement de 7.687,52 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement de 2.172,22 €

Il a été voté en séance du Conseil Syndical le 25 mars 2009

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Prend acte à l'unanimité** des éléments du bilan 2008 présenté par le Syndicat Intercommunal du Ru « Le Thérinet » et ses fossés adjacents.

### **17- RESIDENCE « HELENE » REQUALIFICATION DES ESPACES EXTERIEURS – APPEL D'OFFRES OUVERT**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Un groupe de travail a été créé avec les résidents afin de mieux répondre à leurs besoins.

A cet effet, plusieurs réunions se sont déroulées, aboutissant à un projet final de qualité et adapté aux demandes des habitants.

Ce projet consistera globalement en la réfection des cheminements piétonniers, l'aménagement d'aires de repos et de détente.

L'ensemble sera agrémenté par la plantation de nombreux arbres et arbustes et la mise en place d'un éclairage public conforme au schéma directeur lumière.

Les espaces extérieurs de cette résidence seront d'autre part, rattachés aux aménagements du parc urbain du Prieuré et au mail avenue François Mitterrand.

Le montant de ces travaux est estimé à 380.000,00 € TTC.

Compte tenu de certaines spécificités techniques, les travaux seront divisés en plusieurs lots à savoir :

Lot n°1 : voirie et réseaux divers

Lot n°2 : maçonnerie

Lot n°3: espaces verts

Lot n°4: clôture

Lot n°5: éclairage public

Lot n°6: serrurerie

Considérant le choix de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert,

*Monsieur JP MERCIER avance que ces travaux imposent une certaine organisation au niveau du stationnement notamment le week-end où déjà il n'y a pas de places disponibles.*

*Monsieur le Maire répond que pendant quelques temps, les riverains devront trouver une solution pour stationner leur véhicule. Il est impossible de réaliser ces travaux autrement que de fermer en partie le parking.*

*Monsieur S. BRAHIMI ajoute que des places de stationnement disponibles et proches de la résidence se trouvent au niveau du parking du gymnase COENE.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

## **A l'unanimité,**

Valide le projet

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés à intervenir avec les sociétés les mieux-disantes et toutes les pièces s'y rapportant.

### **18- PARCELLES ZC 100p – ZD 134 et AI 3 – Echange de parcelles avec Monsieur OBERLE Georges**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :**

Considérant que Monsieur OBERLE Georges est propriétaire des parcelles cadastrées ZD 134 d'une superficie de 146 m<sup>2</sup>, sise lieudit « La Gorge Margot » à Montataire située dans le secteur ND du POS et AI 3 d'une superficie de 79 m<sup>2</sup>, sise lieudit «Le Bray» à Montataire, située dans le secteur NA du POS,

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 100p d'une superficie de 225 m<sup>2</sup>, sise lieudit « Le Bosquet et Messire Renault » à Montataire, située dans le secteur ND du POS, pour l'avoir acquise en 1971 aux consorts BOEKING,

Considérant que Monsieur OBERLE Georges est intéressé par l'acquisition de la parcelle ZC 100p de manière à regrouper ses terrains en unité foncière et que la Ville est intéressée par l'acquisition de la parcelle AI 3 dans le cadre de l'opération d'aménagement sur le secteur des Tertres et ZD 134 située dans le bois communal.

Considérant que les deux parties s'entendent sur l'échange de ces parcelles,  
Considérant que cette délibération annule et remplace celle du 26 mars 2007,  
Considérant l'utilité de l'opération,

Vu le plan cadastral,  
Vu le compromis de vente,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées ZD 134 et AI 3 sises à Montataire d'une superficie totale de 225 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur OBERLE Georges en contrepartie de la cession à Monsieur OBERLE de la parcelle ZC 100p sise à Montataire d'une superficie de 225 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Montataire, sans soulte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

### **19 - PARCELLE AV 163p – Acquisition auprès des consorts VIEILLE**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :**

Considérant que les consorts VIEILLE sont propriétaires de la parcelle cadastrée AV 163p d'une superficie de 232 m<sup>2</sup>, sise lieudit «La Vallée de Vitel Nord » à Montataire, située dans le secteur UD du POS,

Considérant que la ville est intéressée par l'acquisition de cette parcelle afin de permettre la réalisation de l'accès à l'école Joliot Curie,

Considérant l'utilité de l'opération,  
Vu le plan cadastral,  
Vu le compromis de vente,  
Vu l'estimation des domaines,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 163p sise à Montataire d'une superficie de 232 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts VIEILLE pour un montant de 13 280,00 € comprenant la valeur de la parcelle fixée à 6 030,00 € et l'indemnité de dépréciation fixée à 7 250,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

**20- PARCELLES AV 158p - AV 162p – Echange de parcelles avec Monsieur DESCROIX Michel contre parcelle Ville**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :**

Considérant que Monsieur DESCROIX Michel est propriétaire de la parcelle cadastrée AV 162p d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, sise lieudit «La Vallée de Vitel Nord » à Montataire, située dans le secteur UD du POS,

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire de la parcelle cadastrée AV 158p d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, sise lieudit «La Vallée de Vitel Nord » à Montataire, située dans le secteur UD du POS,

Considérant que la ville est intéressée par l'échange afin de permettre la réalisation de l'accès à l'école Joliot Curie,

Considérant que les deux parties s'entendent sur l'échange de ces parcelles,  
Considérant l'utilité de l'opération,

Vu le plan cadastral,  
Vu le compromis de vente,  
Vu l'estimation des domaines,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 162p sise à Montataire d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur DESCROIX Michel en contrepartie de la cession à Monsieur DESCROIX de la parcelle AV 158p sise à Montataire d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Montataire, sans soule.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

**21- PARCELLE AV 167p – Acquisition auprès des consorts WIEJOWSKI**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :**

Considérant que les consorts WIEJOWSKI sont propriétaires de la parcelle cadastrée AV 167p d'une superficie de 204 m<sup>2</sup>, sise lieudit «La Vallée de Vitel Nord » à Montataire, située dans le secteur UD du POS,

Considérant que la ville est intéressée par l'acquisition de cette parcelle afin de permettre la réalisation de l'accès à l'école Joliot Curie,

Considérant l'utilité de l'opération,

Vu le plan cadastral,

Vu le compromis de vente,  
Vu l'estimation des domaines,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 167p sise à Montataire d'une superficie de 204 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts WIEJOWSKI pour un montant de 12 300,00 € comprenant la valeur de la parcelle fixée à 5 300,00 € et l'indemnité de dépréciation fixée à 7 000,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

## **22- PARCELLE AH 418p - Cession à la S.C.I. OHA**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :**

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 418p d'une superficie de 442 m<sup>2</sup> sise lieudit « Les Larris de la Fortune » - rue Victor Hugo à Montataire, située dans le secteur UC du POS,

Considérant que la S.C.I. OHA représentant l'auto école BENKO domiciliée 60 rue du 8 mai 1945 à Montataire souhaite se porter acquéreur de cette parcelle afin de construire des garages destinés à abriter ses véhicules dans le cadre de son activité,

Considérant l'utilité de l'opération,

Vu l'estimation des domaines,  
Vu le compromis de vente,  
Vu le plan cadastral,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée AH 418p sise lieudit « Les Larris de la Fortune » à Montataire à la S.C.I. OHA au prix de 12 000,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

## **23 - Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Oise (CAUE) - Adhésion de la ville de Montataire**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et à la démocratie participative, exposant :**

Considérant que le CAUE de l'Oise est un organisme départemental d'information, de conseil, de sensibilisation, de formation, de rencontres et d'initiatives ouvert à tous et créé pour promouvoir la qualité de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

Considérant que les collectivités adhérentes bénéficient d'un droit de vote à l'assemblée générale, de la mise à disposition des brochures et publications, d'invitations aux différentes actions, d'un tarif privilégié sur les voyages d'études et de la participation d'un architecte dans les jurys de concours ;

L'adhésion de la Communauté de communes de l'agglomération creilloise n'est pas une condition suffisante pour que la ville puisse elle-même être adhérente au CAUE.

Il est donc nécessaire que la commune adhère de son côté pour bénéficier des prestations proposées par le CAUE.

Considérant l'utilité de l'opération ;  
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 23 février 2010,  
Vu les tarifs des adhésions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'adhérer au CAUE de l'Oise pour l'année 2010 au montant de 1250 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

**24- TABLEAU DES EFFECTIFS N° 17** – Modifications liées à la mise en adéquation des emplois des agents et de leurs grades et à un changement de statut.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 22 du 18 mai 2009 relative au tableau des effectifs n° 17 ainsi que les délibérations n° 37 du 22 juin 2009, n° 30 du 06 oct obre 2009, n° 18 du 16 novembre 2009 et n° 12 du 14 décembre 2009 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n° 17,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité** de modifier le tableau des effectifs n° 17 de la manière suivante :

**ARTICLE 1 - Modifications de postes:**

Modifications liées à la mise en adéquation des emplois des agents et de leurs grades :

- Est supprimé un poste d'Adjoint d'Animation de deuxième classe à temps incomplet 80% dans l'emploi de d'agent Polyvalent au sein du service Entretien.
- Est créé un poste d'Adjoint Technique de deuxième classe à temps incomplet 80% dans l'emploi de d'agent Polyvalent au sein du service Entretien.
- Est supprimé un poste d'Adjoint du Patrimoine de deuxième classe à temps complet dans l'emploi de Secrétaire/Gestionnaire au sein du Service Culturel.
- Est créé un poste un poste d'Adjoint Administratif de deuxième classe à temps complet dans l'emploi de Secrétaire/Gestionnaire au sein du Service Culturel.

**ARTICLE 2 - Changement statutaire du personnel en place suite à réussite au concours en 2009 :**

- - Est nommée au grade de Rédacteur Stagiaire :
  - **Monéra FELLAH**, Juriste Achats Marchés Publics au sein des Services Financiers.

**25- ACTION SOCIALE - Elaboration d'une convention avec la MICE** (Mutuelle Interentreprises de Creil et Environs) pour favoriser l'accès des agents municipaux aux soins médicaux

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique consacrant dans son article 26, pour la première fois, une définition légale de l'action sociale,

Vu l'Article 70 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Vu l'Article 71 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 23 février 2010,

Considérant que l'Action Sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Considérant que l'accès aux soins constitue une orientation forte de santé publique et de solidarité,

Considérant qu'il convient de soutenir l'action de la MICE qui favorise l'accès à tous services de santé et la facturation d'honoraires correspondant au secteur 1,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1** : D'adhérer à la Mutuelle Inter Entreprises de Creil et Environs, mutuelle de gestion et de réalisation d'œuvres sanitaires afin de faciliter l'accès des agents municipaux aux services de santé et afin de soutenir son action.

**Article 2** : De verser à la MICE une cotisation globale fixée pour 2010 à **2 000,00 €** conformément à la délibération annuelle du conseil d'administration de la MICE et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget.

**Article 3** : D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2010.

## 26- ACTION SOCIALE - PRESTATIONS SOCIALES DIRECTES – ACTUALISATION

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la circulaire interministérielle du 15 juin 1998 fixant les modalités d'attribution des prestations d'action sociale aux fonctionnaires de l'Etat relatives aux séjours d'enfants,

Vu la circulaire ministérielle du 2 février 2010 fixant les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, taux applicables en 2010.

Vu la délibération n° 25 du 23 mars 2009 relative à l'actualisation des prestations sociales du personnel,

Vu la délibération n°40 du 22 juin 2009 relative à la participation aux dépenses liées à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire, au centre de loisirs sans hébergement, aux ateliers artistiques, informatiques et sportifs pour les agents municipaux non résidents à Montataire,

Considérant que les circulaires précitées comportent des dispositions indicatives qui constituent pour la Ville de Montataire le barème de base des prestations d'action sociale au profit du personnel municipal,

Considérant qu'il convient d'actualiser les taux pour l'année 2010,

*Monsieur S. GODARD demande s'il y a un pourcentage d'augmentation comme pour les tarifs ?*

*Monsieur le Maire précise que c'est une circulaire ministérielle qui détermine le taux des prestations d'action sociale au profit du personnel communal.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de verser au personnel communal de la ville (agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi permanent) les prestations sociales suivantes :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2010 En Euro	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERVATIONS
Garde d'Enfants – 3 ans	2,83 €/ j	SANS	- 3 ans		Evolution basée sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac (+1,2 %)
Colonies de vacances – 13 ans	6,82 € / j	SANS	- 13 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours
Colonies de vacances de 13 à 18 ans	10,34 € / j	SANS	De 13 à 18 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours

Centre de Loisirs sans Hébergement	4,93 € / j Repas inclus	SANS	- 18 ans		½ journée : 2,48 €  Repas inclus
Maisons familiales de vacances ou gîtes	7,19 € / j	SANS	- 18 ans	45 jours par an	<u>Pension complète</u> locations agréées
Maisons familiales de vacances ou gîtes	6,82 € / j	SANS	- 18 ans	45 jours par an	<u>Autres formules</u> Locations agréées
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif d'au moins 5 jours (sauf linguistiques)	70,78 € (forfait annuel)	SANS	- 18 ans	21 jours	Moins de 21 jrs : 3,36 € / jour

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2010 En Euro par jour	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERVATIONS
Séjours linguistiques	6,82 € / jour	SANS	- 13 ans		
Séjours linguistiques	10,34 € / jour	SANS	13 ans à 18 ans		
Séjours en centres de vacances spécialisés (enfants handicapés)	19,48 € / jour	SANS			
Aide de secours exceptionnel  - Maladie, - Décès, - Divorce...	300 euro maximum	SANS			Après étude détaillée d'une demande exposant l'évènement à l'origine de la difficulté financière et présentant des éléments financiers (ressources, charges, crédit éventuels...)

**Maintient** pour les prestations suivantes restauration scolaire, accueil périscolaire, ateliers artistiques, informatiques, et ateliers sportifs, la décision de déduire cette participation du montant de la facture **pour les agents municipaux non résidents à Montataire** (agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi permanent) afin que le tarif qui leur soit appliqué ne soit pas supérieur au tarif maximum appliqué pour les résidents.

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2010 En Euro par jour	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERVATIONS
Prestations municipales :					
-restauration scolaire	1,49 € / j	SANS			
- accueil périscolaire	3,51€ le mercredi 0,64 € le matin 1,27 € le soir				
- ateliers artistiques et informatiques <b>(tarif trimestriel)</b>	42,73 € / trimestre				
- ateliers sportifs (par cycle)	7,91 €/ par cycle				

Le budget des services prestataires sera alimenté par le budget du personnel permanent au moyen d'un titre de recettes, afin de régulariser les opérations comptables.

La présente délibération prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> avril 2010**.

**27- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – Mission de coordination et d'animation culturelle – Dénonciation de la convention de mise à disposition avec la FRMJC**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique apportant un cadre légal aux mises à dispositions « entrantes », lorsqu'une administration accueille du personnel de droit privé pour répondre à un besoin temporaire d'une compétence spécifique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°27 du 17 décembre 2007 relative à la mise à disposition de personnel – Convention avec la FRMJC – Mission de coordination et d’animation culturelle,

Vu la délibération n°31 du 6 octobre 2009 prévoyant un avenant à la dite convention,

Considérant que ces dispositions sont subordonnées à l’exercice d’une qualification technique spécialisée, et à la conclusion d’une convention avec l’employeur initial,

Considérant que cette mise à disposition donne lieu obligatoirement à remboursement par la collectivité des rémunérations, cotisations sociales et frais professionnels,

Vu l’article 4 de la convention organisant la fin de la mise à disposition à la demande du salarié concerné,

Considérant la lettre en date de février 2010 par laquelle Agnès HOUART, actuelle Coordinatrice culturelle a informé la Ville de Montataire de son souhait de ne plus poursuivre sa collaboration dans le cadre de la mise à disposition,

Considérant que la Ville souhaite néanmoins avoir recours à la FRMJC sur des missions ponctuelles et que la poursuite dans l’avenir d’un partenariat donnera lieu à une nouvelle convention.

Considérant l’accord préalable de la FRMJC,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L’UNANIMITE :**

**Article 1 :** De mettre fin à la convention avec la FRMJC relative à la mise à disposition à temps complet d’un(e) Coordinateur/Coordinatrice de l’animation culturelle.

**Article 2 :** D’autoriser le Maire à appliquer la dénonciation de la convention à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2010.

**28 - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE** – Instauration de l’indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues (IRSS) au profit des psychologues vacataires

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu l’article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières liées à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire,

Vu le Décret n°2006-1355 du 3 novembre 2006 relatif à l’indemnité de risques et de sujétions spéciales allouée aux psychologues de la fonction publique d’Etat,

Considérant que le décret susvisé crée au profit des psychologues territoriaux par analogie avec les personnels de la Fonction Publique d’Etat, une indemnité spéciale dont le montant est défini forfaitairement,

Considérant que l’emploi de psychologue vacataire relève de cette catégorie ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L’UNANIMITE**

**Article 1er** : Est instituée une indemnité de risques et de sujétions spéciales au profit de l'emploi de psychologue vacataire, sur la base du montant annuel forfaitaire établi par arrêté ministériel à 3 450 €.

**Article 2** : Les dispositions de l'article 1 sont applicables aux psychologues titulaires, stagiaires et non titulaires de la fonction publique territoriale.

**Article 3** : La dite indemnité est versée mensuellement au prorata des semaines de travail effectives sur la base d'un pointage établi par le supérieur hiérarchique.

**Article 4** : Afin de tenir compte de la manière de servir, les agents ayant obtenu une notation inférieure à 10 sur 20 ne pourront bénéficier du régime indemnitaire défini dans l'article 1 pendant une durée d'un an à compter de la notification individuelle de la notation.

**Article 5** : Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

**Article 6** : Les présentes dispositions sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2010**.

## **29- ASTREINTES ET PERMANENCE – ACTUALISATION**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 étendant à l'ensemble des agents titulaires ou stagiaires le bénéfice des astreintes et fixant les conditions de rémunération dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du 26 octobre 1995 déterminant le régime des astreintes à la Ville de Montataire,

Vu la délibération du 31 janvier 1997 modifiant une partie de la délibération du 26 octobre 1995 susvisée,

Vu la délibération n° 41 du 12 décembre 2005 relative à l'actualisation du régime des astreintes et permanences,

Considérant la nécessité pour l'assemblée délibérante de déterminer les emplois soumis au régime des astreintes et d'appliquer les taux réglementaires,

Considérant que l'emploi de Coordonnateur du pôle Enfance comporte une disponibilité forte exigeant d'être à la disposition de l'employeur pour intervenir à l'occasion des sorties et séjours en direction des enfants et jeunes,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1er** : L'astreinte est définie comme étant la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ; la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Article 2 : Les emplois définis ci-dessous ouvrent droit au bénéfice des astreintes de part la nature de leurs activités :

- Emplois de Direction Générale et Direction Générale Adjointe des Services,
- Agents polyvalents, agents assurant les fonctions d'encadrement du service Bâtiment,
- Agents du service Propreté/Voirie en charge de l'entretien des routes communales,
- Emploi de Photographe,
- Emploi de chauffeur,
- Agents du Garage Municipal assurant la gestion de l'entretien du Parc automobile de la Ville,
- Médiateurs et agents assurant l'encadrement du service Prévention/Médiation/Citoyenneté,
- Emploi de Coordination du pôle Enfance.

Article 3 : Tous les agents stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale dès lors qu'ils occupent un emploi relevant de l'article 2 bénéficie de l'indemnisation des astreintes.

Article 4 : La rémunération des astreintes diffère selon que l'agent est issu de la filière technique ou non :

#### TAUX DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

##### *AGENT HORS FILIERE TECHNIQUE*

	<b>ASTREINTE</b>	<b>INTERVENTION/ heure</b> <i>Il s'agit du travail effectif en cas d'intervention</i>
Une semaine complète	121,00 €	
Du vendredi soir au lundi matin	76,00 €	
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	
un jour ou une nuit de week-end ou férié	18,00 €	
Une nuit de semaine	10,00 €	
Entre 18 h et 22 h		11,00 €
Le samedi entre 7 h et 22 h		11,00 €
Entre 22 h et 7 h		22,00 €
Les dimanches et jours fériés		22,00 €

## AGENT FILIERE TECHNIQUE

	Agents ne relevant pas du personnel d'encadrement	Agents relevant du personnel d'encadrement
Une semaine complète	148,00 €	74,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	9,95 €	4,97 €
Couvrant une journée de récupération	34,50 €	17,25 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	108,20 €	54,10 €
Samedi	34,50 €	17,25 €
dimanches ou un jour fériés	42,95 €	21,47 €

**N.B :** Il n'existe pas d'indemnisation prévue pour l'intervention des agents issus de la filière technique.

**Article 5 :** L'indemnisation s'effectue sur la base d'un pointage établi par le Responsable de service indiquant les périodes d'astreinte et d'interventions.

**Article 6 :** L'ensemble de ces dispositions est applicable à **compter du 1<sup>er</sup> Avril 2010.**

### **30- FRAIS PROFESSIONNELS – Prise en charge des repas au profit des agents du service culturel accompagnant en soirée les artistes**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié relatif aux déplacements et missions des agents,

Vu le décret n°2006-781 relatif aux modalités de règlement des frais professionnels,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, notamment son article 3,

Considérant que les agents du service culturel exercent leurs activités en soirée lors d'événements artistiques,

Considérant qu'ils sont amenés à accueillir et à se restaurer avec lesdits artistes dans le cadre de leur temps de travail,

Considérant que le restaurant du personnel municipal est fermé en soirée,

Considérant que les dispositions précitées prévoient, dans certaines conditions, l'octroi d'indemnités liées aux dépenses de repas,

Considérant que les agents du service culturel ne peuvent regagner leur résidence habituelle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** Est instituée une indemnité de repas destinée aux agents du service culturel accueillant en soirée les artistes.

**Article 2 :** L'indemnité destinée à prendre en charge les frais de repas ne peut excéder 15,25 Euros conformément au barème réglementaire.

**Article 3 :** L'indemnité est octroyée sur la base d'un justificatif.

**Article 5 :** Les présentes dispositions sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2010**.

### **31- EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2010**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que chaque été, la Ville se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier notamment pour assurer les remplacements des congés annuels des agents municipaux, essentiellement dans les services à la population (entretien de la voirie, service social, service lecture publique...),

Considérant que ce dispositif vise à favoriser l'intégration de jeunes dans la vie professionnelle et permet de contribuer à la mission de service public,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

<b>GRADE</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>SERVICE</b>	<b>JUILLET</b>	<b>AOUT</b>
<b>Direction des Services à la Population</b>				
<b>1) Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe</b>	Gestionnaire Administratif	Lecture Publique	1	
<b>2) Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe</b>	Gestionnaire Administratif	Social	1	1

3) Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe	Gestionnaire Administratif	Social	1	1
4) Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe	Gestionnaire Administratif	Scolaire	1	
5) Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	Magasinier/ Manutentionnaire	Restauration	1	
<b>Direction des Ressources Humaines</b>				
6) Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétariat Archivage	Direction des Ressources Humaines	1	1
<b>Direction des Services Techniques</b>				
7) Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	Ilotier	Voirie/Propreté	1	1
8) Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Ilotier	Voirie/Propreté	1	1
9) Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Mécanicien	Garage Municipal		1
<b>Direction des Services Financiers</b>				
10) Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Gestionnaire administratif	Services Financiers		
<b>Direction Générale des Services</b>				
11) Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Gestionnaire administratif	Archives municipales	1	
<b>TOTAL</b>			<b>9</b>	<b>6</b>

**Article 2** : Les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

**Article 3** : La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

**Article 5** : Les emplois indiqués sont susceptibles d'être modifiés en fonction des nécessités de service en respectant toutefois le nombre d'emplois et les objectifs poursuivis de maintien des services à la population et missions d'archivage.

**Article 4** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**32- SCOLAIRE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1<sup>ER</sup> ET DU 2<sup>ND</sup> DEGRE – ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

**Sur le rapport de Madame Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :**

Que chaque année, la ville souhaite aider les établissements scolaires dans le cadre de projets artistiques, culturels, sportifs et linguistiques :

Que les subventions permettent de favoriser la réalisation de ces projets et de diminuer les participations financières des familles,

Vu la proposition de la commission scolaire du 03 février 2010,

Compte tenu des difficultés pour les établissements scolaires d'obtenir des financements extérieurs,

Pour l'année scolaire 2009/2010, les demandes des établissements sont les suivantes :

Etablissements du 1 <sup>er</sup> degré	PROJET	Coût global en €	Financement Ville
Maternelle Jacques DECOUR 2	AEC « s'exprimer à partir d'une image »	1.100,00	250,00
	AEC « Faire vivre la BCD »	1.200,00	300,00
Maternelle Joliot Curie	AEC « Rallye contes »	800,00	250,00
	AEC « Découverte cinéma »	450,00	160,00
Maternelle Henri Wallon	AEC « C'est tout un cirque »	1.000,00	200,00
Maternelle Maurice & Lucie Bambier	AEC « De l'arbre à la forêt »	1.000,00	200,00
Maternelle Jacques DECOUR 1	AEC « A la découverte des peintres français »	600,00	200,00
Ecole élémentaire Jean Jaurès	AEC « Vous avez dit Arts ? »	1.700,00	500,00
	AEC « Autour des Arts »	2.000,00	500,00
Ecole élémentaire Edmond Lèveillé	AEC « Mon cahier d'expérience »	550,00	100,00
<b>TOTAL</b>			<b>2.660,00</b>

Etablissements du 2 <sup>nd</sup> degré	PROJET	Coût global en €	Financement Ville
Collège Anatole France	Projet pédagogique « lire pour l'autre »	2.117,00	1.500,00
	Soutien à la parentalité	2.200,00	
	Sortie en Grande Bretagne		
<b>TOTAL</b>			<b>1.500,00</b>
Collège Edouard Herriot	Séjour au ski à Châtel	11 élèves de Montataire	110,00
<b>TOTAL</b>			<b>110,00</b>

Lycée André Malraux	<b><u>Voyage du LGT :</u></b>		
	En Allemagne	1.022,00	
	En Belgique	2.452,00	
	En Hollande	3.155,00	
	En Espagne (Santander)	13.178,00	
	En Angleterre	14.921,00	
	En Espagne (Madrid)	1.006,00	
	<b><u>Voyage du LP :</u></b>		1.200,00
En Hollande	3.155,00		
En Angleterre	13.720,00		
Futuroscope	3.799,00		
<b>TOTAL</b>		64.931,00	1.200,00
<b>TOTAL</b>			2.810,00

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE** le versement des subventions suivantes :

Ecoles maternelles et élémentaires Montataire	2.660,00 €
Collège Anatole France Montataire	1.500,00 €
Collège Edouard Herriot Nogent sur Oise	110,00 €
Lycée André Malraux Montataire	1.200,00 €

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2010 – Enseignement du 1<sup>er</sup> degré - DSP 2.15-213/6574 et enseignement du 2<sup>nd</sup> degré : Collège et Lycée DSP 2.16-22/6574

### **33 - SOCIAL – ADHESION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

**Sur le rapport de Madame Evelyne BLANQUET, conseillère municipale déléguée, exposant :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2009 décidant l'adhésion à la Ligue de l'enseignement pour la saison 2008/2009,

Vu l'intérêt pour la ville de pouvoir accéder gratuitement à l'ensemble du fonds documentaire de la Ligue, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'enfance, de la lutte contre les discriminations, de la citoyenneté,...

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'adhésion de principe à la Ligue de l'enseignement tant que les projets municipaux pourront en bénéficier.

Vu l'avis favorable de la commission,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** l'adhésion de la ville de Montataire à la Ligue de l'Enseignement

**AUTORISE** le maire à régler la cotisation annuelle d'un montant de 136,50 €

Les crédits sont prévus au budget en DSP 2.36-521/611

### **34 - SOCIAL – Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes – projet « être bien dans son corps et dans sa tête »**

**Sur le rapport de Madame Marie Paule BUZIN, Adjointe au Maire, exposant :**

Dans le cadre des activités du service social, un projet intitulé « être bien dans son corps et dans sa tête » a été mené en 2009 de manière transversale entre la Maison Sociale, la Mairie Annexe des Martinets, le secteur retraités et le secteur insertion sociale et professionnelle du CCAS.

Le projet a consisté à travailler le bien-être dans toutes ses formes et au travers de toutes les cultures.

L'action a été proposée sous forme d'ateliers – de réalisation d'une exposition – d'interventions de professionnels de la santé et de l'esthétique – et d'une sortie à PARIS pour clôturer le projet.

Le Comité des fêtes en qualité de partenaire a participé notamment financièrement à l'occasion de la journée à PARIS.

Le projet a concerné 20 habitantes de la commune de toutes origines et a été une vraie réussite.

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales, de la santé, des droits des femmes et de l'intégration par l'emploi,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'unanimité** le versement à l'association « Comité des Fêtes » d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 575 € correspondant à sa participation financière dans le cadre de ce projet.

Les crédits sont inscrits au budget 2010 :

- chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- article 6574 : subvention de fonctionnement aux associations
- fonction 5 : « interventions sociales et santé »
- rubrique 512 : « actions de prévention sanitaire »

**35- CULTURE – FONCTIONNEMENT DU PALACE - Convention financière 2010 avec le conseil régional de Picardie – Demande de subvention**

**Sur le rapport de Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, exposant :**

Vu la convention d'objectifs 2008-2010 passée entre l'Etat, la Région Picardie, le Département de l'Oise et la Ville de Montataire en date du 01/04/2009,

Vu la présentation de la programmation du Palace 2010 qui correspond aux orientations générales de la convention d'objectifs 2008-2010 qui confirme le label de scène intermédiaire du Palace

Vu la demande de subvention déposée auprès du Conseil Régional,

Vu l'engagement du Conseil Régional au titre de la ligne budgétaire « soutien au fonctionnement des structures » pour un montant de 20.000 € pour l'année 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

AUTORISE le Maire à signer la convention financière 2010 avec le Conseil Régional de Picardie pour le fonctionnement du Palace

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention de 20.000,00 €

**36- CULTURE – FONCTIONNEMENT DU PALACE – Contrat 2010 avec le conseil général -  
Demande de subvention**

**Sur le rapport de Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, exposant :**

Vu la convention d'objectifs 2008-2010 passée entre l'Etat, la Région Picardie, le Département de l'Oise et la Ville de Montataire en date du 01/04/2009,

Vu les objectifs retenus avec le Conseil général de l'Oise qui sont :

- développer une politique de diffusion de spectacles vivants et d'accueil d'expositions en arts plastiques
- développer une politique d'éducation et de sensibilisation artistique au profit des collégiens du secteur de Montataire
- être partenaire de « Tour de champs » et participer au dispositif Oise Up
- accueillir des compagnies en résidence

Vu la concordance de la programmation du Palace en 2010 avec les objectifs énumérés ci-dessus,

Vu la demande de subvention déposée auprès du Conseil Général,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

AUTORISE le Maire à signer le contrat départemental 2010 avec le Conseil Général de l'Oise

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention qui sera octroyée par le Conseil général de l'Oise à la ville de Montataire pour le fonctionnement du Palace.

**37- CULTURE – FONCTIONNEMENT DU PALACE – Convention financière 2010 avec la Direction Régionale Des Affaires Culturelles De Picardie – Demande de subvention**

**Sur le rapport de Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, exposant :**

Vu la convention d'objectifs 2008-2010 passée entre l'Etat, la Région Picardie, le Département de l'Oise et la Ville de Montataire en date du 01/04/2009,

Vu la demande de subvention déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie pour le fonctionnement du Palace pour l'année 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

AUTORISE le Maire à signer la convention financière 2010 avec Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention qui sera octroyée par l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie pour le fonctionnement du Palace.

**38 - JEUNESSE – BOURSE D'AIDE AUX PROJETS – MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION**

**Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, exposant :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2009 qui fixe les critères et les montants des bourses d'aide aux projets,

En ce début d'année, il est constaté que les demandes d'aide sont souvent postérieures à la réalisation du projet – les jeunes s'engagent donc dans un projet de formation, d'insertion ou de développement culturel, sportif ou associatif sans équilibre budgétaire, sans connaître tous les financeurs possibles ainsi que le niveau de leur intervention.

Il est donc souhaitable de pouvoir les informer préalablement des conditions de réalisation de leur projet.

Dans ce but, les demandes de bourse d'aide aux projets devront être déposées **avant la mise en œuvre du projet.**

Les jeunes pourront alors s'engager en pleine connaissance de cause après avoir sollicité le maximum de partenaires.

Vu l'avis de la commission jeunesse réunie le 25 janvier 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

Décide d'instaurer les critères suivants pour l'octroi des bourses d'aide aux projets à compter du 05 avril 2010 :

- Jeunes habitant Montataire depuis au moins un an et âgés de 16 à 28 ans
- Lycéens, étudiants ou sans emploi
- Engagés dans un cursus de formation ou dans un projet de développement culturel, sportif, voire associatif
- La demande de bourse doit être déposée **avant la mise en œuvre du projet**
- Les séjours organisés dans le cadre d'une scolarité ne sont plus concernés
- Une seule bourse par année civile pourra être octroyée
- La participation financière du jeune sera au moins égale à 30 % du reste à payer sur son projet.

Confirme les montants maximum :

- à 200,00 € par jeune et par année pour les demandes individuelles
- à 600,00 € pour les projets collectifs

**39- JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à JADE – Animation du 31 décembre 2009 et séjour de février 2010**

**Sur le rapport de Monsieur BOSINO Jean-Pierre, Maire, exposant :**

Dans le cadre des initiatives organisées en direction des habitants le 31 décembre 2009, un collectif de jeunes a souhaité s'investir dans l'organisation d'une soirée conviviale et musicale à la salle de la Libération.

L'association JADE en sa qualité de partenaire privilégié en direction du public « jeunes », a participé à l'organisation de la soirée en prenant en charge une partie des activités – notamment l'animation musicale par un groupe de musiciens professionnels.

Dans ce cadre, la municipalité a décidé de participer aux dépenses occasionnées par cette soirée.

Toujours dans le cadre du partenariat régulier avec JADE, il a été organisé en commun avec le secteur adolescents de l'accueil de loisirs, un séjour à la neige en février 2010.

A cette occasion, les frais d'hébergement en pension complète, la location du matériel de ski et le forfait des remontées mécaniques de l'animateur qui encadrerait les jeunes du centre « ados » ont été payés par l'association sur une facture globale.

Il est donc nécessaire que la ville participe financièrement à hauteur des frais engagés par JADE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Valide à l'unanimité** le versement d'une subvention à l'association JADE d'un montant de 1.635 €

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2010 :

- chapitre 65 : « autres charges de gestion courante »
- article 6574 : « subvention de fonctionnement aux associations »
- fonction 4 : « sport et jeunesse »
- rubrique : « autres activités pour les jeunes »

**40 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mars 2008, modifiée par la délibération du 23 juin 2008 et par la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2008 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	RPA – Contrat de séjour	Contrat de séjour établi à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 avec madame BERNARD Yvonne pour un logement de type 1, pour un loyer mensuel de 202 €	05/01/2010	13/01/2010
2	RPA – Contrat de séjour	Contrat de séjour établi à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2009 avec monsieur BREBANT Patrick pour un logement de type 1, pour un loyer mensuel de 202 €	05/01/2010	13/01/2010
3	Matériel de peinture pour les services municipaux	Le contrat à bons de commande concernant l'approvisionnement et la livraison de matériel de peinture est confié à l'entreprise DRO pour un montant compris entre 6.000 € et 30.000 €	06/01/2010	08/01/2010
4	Convention de formation	Convention passée avec IKOS consultants pour une action de formation « projet ville/projet de territoire » du 24 au 26 janvier, pour madame ARENS, pour un montant de 1.216,93 €	07/01/2010	08/01/2010
5	Formation des élus - CIDEFE	Convention passée avec le CIDEFE concernant la formation des élus pour un montant de 3.945,00 € TTC (pour 5 élus)	14/01/2010	15/01/2010
6	Réalisation de supports de communication	Les prestations relatives à la réalisation de supports d'impression sont confiées au prestataire IMPRIMERIE SE SAINT LEU , les conditions financières sont définies à l'acte d'engagement.	18/01/2010	25/01/2010
7	Fourniture de plomberie et de chauffage destinés aux services municipaux	Le marché à bons de commande concernant l'approvisionnement et la livraison de fournitures de plomberie et de chauffage est confié à LAUBION pour un montant compris entre 16.000 et 58.000 € TTC	18/01/2010	25/01/2010
8	Régie d'avance – service des sports	Pour des raisons de fonctionnement, l'article 4 de la décision du 18/01/2007 portant sur l'autorisation des dépenses est remplacé comme suit « la régie d'avances servira à payer principalement les dépenses relatives aux manifestations sportives et culturelles (achat de billets pour spectacles sportifs et culturels)	18/01/2010	25/01/2010
9	Convention de formation	Convention de formation passé avec l'Institut d'études politiques de Grenoble pour une action « Actualité de droit et des politiques	22/01/2010	25/01/2010

		locales de sécurité » les 4 et 5 février 2010		
10	<b>Spectacle – « El Hadj N'Diaye »</b>	Présentation du spectacle « El Hadj N'Diaye » PAR Zamora productions le samedi 20 mars 2010 au Palace pour un montant de 3.356,90 € TTC	22/01/2010	26/01/2010
11	<b>Spectacle – « Les ogres de Barback »</b>	Présentation du spectacle « les ogres de Barback » par l'association Les Ogres, le vendredi 7 mai 2010 au Palace, pour un montant de 8.440,00 € TTC	22/01/2010	26/01/2010
12	<b>Spectacle vivant en Picardie</b>	Contrat établi avec Spectacle Vivant en Picardie ayant pour objet le soutien aux actions culturelles développées par le Palace autour du Slam, de la danse, et du théâtre au cours de l'année 2010.	22/01/2010	26/01/2010
13	<b>Spectacle – « camel Ariou »</b>	Présentation du spectacle « Camel Ariou » le 23 janvier 2010 au Palace par Sillage Musique Productions pour un montant de 3.507,50 € TTC	22/01/2010	26/01/2010
14	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à monsieur Jacques SOUILLAT pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 16 mai 2011, à titre de renouvellement de concession	25/01/2010	29/01/2010
15	<b>Repas des retraités – Dispositif de secours</b>	Contrat passé avec l'association des sauveteurs de l'Oise concernant l'organisation du repas annuel des retraités du 7 avril 2010	28/01/2010	29/01/2010
16	<b>Repas des retraités – location de salle</b>	Contrat avec la mairie de Clermont concernant la location de la salle Pommery pour le repas annuel des retraités, pour un montant de 1.700 € TTC	28/01/2010	29/01/2010
17	<b>Régie d'avances– service des sports</b>	Pour des raisons de fonctionnement, l'article 4 de la décision du 18/01/2007 portant sur l'autorisation des dépenses est remplacé par : « la régie d'avances servira à payer principalement les dépenses relatives aux manifestations sportives et culturelles »	01/02/2010	02/02/2010
18	<b>Nettoyage mobilier urbain</b>	Le nettoyage du mobilier urbain est confié au prestataire AZURIAL ENET 60 pour un montant de 2.010,02 € TTC	01/02/2010	05/02/2010
19	<b>Travaux de serrurerie – rond point A. France</b>	La fourniture et pose d'un garde-corps et d'une main courante sont confiées au prestataire ATCM pour un montant de 15.548,85 € TTC	01/02/2010	05/02/2010
20	<b>Cavurne</b>	Accord donné à madame Marie Sylvie LEQUIEN née OGAR de fonder une cavurne de 30 ans à compter du 01/02/2010, à titre de nouvelle cavurne	03/02/2010	05/02/2010
21	<b>Convention formation</b>	Convention avec le CNFPT concernant une action de formation « Accompagnement VAE du DE d'auxiliaire de puériculture » pour plusieurs agents pour un montant de 360 €	04/02/2010	05/02/2010
22	<b>Régie d'avances – service des sports</b>	Dans le cadre de la promotion du sport et de la culture pour ses habitants, la ville a acheté 50 places pour le spectacle « Mozart Opéra Rock » le 13 février 2010 au Zénith de Lille pour un montant de 2.463,50 € - 26 places seront vendues au prix de 20 € au public.	04/02/2010	05/02/2010
23	<b>Matériel de location sans chauffeur</b>	Le contrat de mise à disposition de matériel sans chauffeur pour les services municipaux est confié au prestataire LAHO Equipment pour un montant compris entre 3.000 et 15.000 € TTC	04/02/2010	09/02/2010

24	<b>Location garage n°16 – avenant</b>	Changement d'adresse du locataire, monsieur SALMY, du garage n° 16 sis rue Jacques Duclos	04/02/2010	09/02/2010
25	<b>Location garage n°15– avenant</b>	Changement d'adresse des locataires, monsieur et madame MALLARD, du garage n°15 sis rue Jacques Duclos	04/02/2010	09/02/2010
26	<b>Spectacle de rue – « Le bain »</b>	Présentation du spectacle « le bain » par la Cie Les Baigneurs le dimanche 6 juin 2010, place de la mairie, pour un montant de 1.300 € TTC	08/02/2010	09/02/2010
27	<b>Spectacle – « loin de mon doudou »</b>	Présentation du spectacle « loin de mon doudou » par la Cie SEMAPHORE, les 2 et 3 mars 2010 au Palace pour un montant de 3.638,70 € TTC	08/02/2010	09/02/2010
28	<b>Spectacle – « Tom tom et Lazarette »</b>	Présentation supplémentaire du spectacle « Tom Tom et lazarette » par l'association Djahkooloo, le 7 janvier 2010 au Palace pour un montant de 550,00 €	08/02/2010	09/02/2010
29	<b>Versement indemnité suite sinistre</b>	Versement de la somme de 1.170 € d'indemnité concernant le sinistre survenu à l'école D.Casanova suite à la grêle du 25 mai 2009.	09/02/2010	12/02/2010
30	<b>Mise à disposition d'un complexe sportif</b>	La ville de Montataire met à disposition de l'Unité éducative et d'activités de jour de la Justice, le complexe A. Bellard le mercredi de 10 h à 12h du 1 <sup>er</sup> février au 30 juin 2010.	11/02/2010	11/02/2010
31	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec l'IPFAC/SE.MA.FOR concernant une action de formation « préparation au CACES TP » du 15 au 18 février 2010 pour un montant de 3.647,80 € (pour 3 agents)	11/02/2010	12/02/2010
32	<b>Spectacle – « Flexible Hop Hop »</b>	Présentation du spectacle « Flexible Hop Hop » par le Théâtre Dû, le 25 février 2010 pour un montant de 3.500 € TTC	11/02/2010	12/02/2010
33	<b>Annonce de recrutement</b>	Convention passée avec l'agence COMEDIANCE pour la parution de l'annonce de recrutement d'une assistante de direction auprès de M. le Maire pour un montant de 5.544,66 € TTC	11/02/2010	12/02/2010
34	<b>Location garage</b>	Contrat de location concernant le garage n° 26 sis 109 rue Jacques Duclos passé avec madame MARSHALL, à compter du 15 février pour un loyer mensuel d'un montant de 43 €	11/02/2010	22/02/2010
35	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à madame BOUR Yvelise pour fonder une concession trentenaire à compter du 5 février 2010, à titre d'achat de concession	11/02/2010	22/02/2010
36	<b>Machine à affranchir le courrier</b>	Le contrat de location-maintenance de la machine à affranchir et de la balance est attribué au prestataire FRAMA pour un montant annuel de 1.190 € HT	15/02/2010	22/02/2010
37	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec l'UFCV Picardie concernant une action de formation « perfectionnement BAFD » du 15 au 20 février 2010 pour un montant de 445 € TTC	18/02/2010	22/02/2010
38	<b>Versement indemnité suite à un sinistre automobile</b>	Acceptation du remboursement du sinistre automobile survenu le 14/11/2009, d'une somme de 8.627,60 € TTC par la compagnie Swiff Life	24/02/2010	25/02/2010

39	<b>Versement indemnité pour le sinistre du 18/09/2008</b>	Versement d'une indemnité d'une somme de 662,00 € par la compagnie d'assurances AREAS pour l'endommagement d'un poteau de signalisation par un véhicule	<b>24/02/2010</b>	<b>25/02/2010</b>
40	<b>Versement indemnité pour le sinistre du 30/04/2009</b>	Versement d'une indemnité d'un montant de 3.566,00 € par la compagnie d'assurances AREAS suite aux dégradations volontaires du double vitrage de la cuisine centrale	<b>24/02/2010</b>	<b>25/02/2010</b>
41	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à madame HENRY Anne Marie pour fonder une concession trentenaire à compter du 19 février 2010, à titre d'achat de concession	<b>01/03/2010</b>	<b>08/03/2010</b>
42	<b>Repas des retraités – animation musicale</b>	Contrat passé avec l'orchestre ARCHIPEL concernant l'animation musicale du repas annuel des retraités le 7 avril 2010, pour un montant de 900,00 € TTC	<b>01/03/2010</b>	<b>08/03/2010</b>
43	<b>Reprographie de documents</b>	Le marché à bons de commande relatif à la reprographie de documents (retraits et livraisons) est confié à HELIO Service pour un montant annuel compris entre 1.000 et 4.000 € HT	<b>01/03/2010</b>	<b>08/03/2010</b>
44	<b>Annonce de recrutement</b>	Convention passée avec l'agence ELSEVIER MASSON pour la parution d'une annonce de recrutement d'un coordonnateur du pôle Petite Enfance, pour un montant de 2.320,24 €	<b>01/03/2010</b>	<b>02/03/2010</b>